

Vie Municipale



Matinée Verneix propre

*J'aime la nature propre : Nettoyons
la nature ensemble les 15, 16 et 17 mars 2024 !*

Opération lancée par la Fédération Nationale des Chasseurs

La municipalité a décidé de s'associer à cette initiative et a proposé aux habitants de venir procéder au ramassage samedi 16 mars à partir de 9h00.

Equipées de sacs, de gants, de gilets rouges et de casquettes fournis par la fédération de chasse, 20 personnes se sont réparties le long des routes de la commune pour ramasser les débris que certains individus irrespectueux ont déversés sur les accotements et fossés : canettes, cartons, bouteilles, ..., mais aussi des objets insolites « balancés » dans les ravins et qui ont rempli la remorque de Stéphane : chauffe-eau, pneus, fûts, télévision, meuleuse, etc...

Au total, on a chiffré la collecte à 3,5 m3.



Merci à ces bénévoles qui ont répondu à notre appel et qui se sont mobilisés pour rendre les routes de Verneix plus propres. Nous avons particulièrement apprécié la participation de 2 familles avec leurs enfants, ainsi que 2 dames venues de Montluçon

Impôts locaux

Bien que la commune ait baissé le taux d'imposition de la commune de 10% sur les propriétés bâties et non bâties au 1er janvier 2022, les impôts fonciers qui nous sont adressés en octobre ne font qu'augmenter...

Ceci est dû au fait que l'état a indexé les valeurs de base sur le taux d'inflation ; ces valeurs de base servant au calcul des impôts, l'impôt suit automatiquement l'inflation, d'où une augmentation de 7,1% en 2023 et de 3,9% en 2024.

Attention aux bruits (rappel des règles)

L'arrêté préfectoral n°884/91 du 2 avril 1991 fixe les règles suivantes :

- **les travaux de bricolage ou de jardinage** réalisés par des particuliers à l'aide d'outils et d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches de 10h à 12h

- **les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens** sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.